



---

## TABLE DES MATIÈRES

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'émission d'une offre à Commandes
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

### PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Ordre de priorité des documents
9. Attestations
10. Lois applicables

#### B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Clauses du guide des CUA
8. Prescriptions relatives à l'assurance de la qualité
9. Destinataires
10. Préparation pour la livraison

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-131471/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

008qdM7594-131471

Buyer ID - Id de l'acheteur

008qd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M7594-131471

---

11. Instructions d'expédition - livraison à destination

12. Inspection et acceptation

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des besoins
Annexe B	Destinataires de GRC
Annexe C	Base de paiement
Annexe D	Exemple de formulaire des subséquentes
Annexe E	Déclaration pour offre à commandes
Annexe F	Évaluation financière

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
  - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
  - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

- Annexe A Énoncé des besoins
- Annexe B Destinataires de GRC
- Annexe C Base de paiement
- Annexe D Exemple de formulaire des subséquentes
- Annexe E Déclaration pour offre à commandes
- Annexe F Évaluation financière

### 2. Sommaire

Gendarmerie royale du Canada (GRC) veut se procurer des Faisceaux hertziens 4.9GHz 5.8GHz point à point.

La période d'offre à commandes sera des trois (3) ans, avec l'option de prolonger l'offre de deux (2) autres années.

Le Canada ne garantit pas les quantités qui peuvent être achetées au moyen de la présente offre à commandes.

---

La valeur estimative de l'offre à commandes subséquente est de 8 millions de dollars canadiens, taxes comprises, sur une période de 5 ans.

Bien que le besoin du GRC soit défini dans les présentes, l'offre à commandes pourra être utilisée par tous les ministères et organismes énumérés dans les annexes I, I.1, II, III, IV et V de la Loi sur la gestion des finances publiques, avec livraison partout au Canada.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Le présent marché peut être assujéti aux Ententes sur les revendications territoriales globales suivantes si les commandes émises sont livrées aux villes indiquées ci-dessous :

- pour des livraisons à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) : Accord sur les revendications territoriales du peuple tlicheo ;
- pour des livraisons à Iqaluit, Nunavut : Accord sur les revendications territoriales du Nunavut
- pour des livraisons à Whitehorse, Yukon : entente définitive du conseil des Ta'an Kwach'an et de l'entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun.

### 3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commande dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2010-01-11) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations - offre, du document 2006 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Les offrants doivent fournir, avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable. Les offrants doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'émission d'une offre à commandes.

Le Canada peut, à tout moment, demander à l'offrant de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations - offre, du document 2006 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

L'offrant doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de l'offre. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, l'offrant devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période de toute offre à commandes découlant de la présente demande d'offres à commandes (DOC) ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes.

#### 1.1 Clauses du guide des CUA

B3000T (2006-06-16)	Produits équivalents
M1004T (2011-05-16)	Condition du Matériel

## 2. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

## 3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin de dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère " exclusif " doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

## 4. LOIS APPLICABLES

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

---

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

**Section I : Offre technique** (3 copies papier et 1 copie électronique sur CD)

**Section II : Offre financière** (1 copie papier et 1 copie électronique)

**Section III : Attestations** (1 copie papier)

- a. En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.
- b. Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- c. Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre :
  - i. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
  - ii. Utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes;
  - iii. L'information exigée à la Partie 7, Clauses du contrat subséquent, doit être fournie dans les zones prévues à cette fin, et une copie de ces pages doit être figurée dans la DOC.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/Politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- a. utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Offre technique

1. Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. L'équipement

proposé doit au minimum rencontré les exigences obligatoires telles que décrites dans l'énoncé des spécifications techniques à l'annexe A, quand l'offre est présentée.

2. Les exigences obligatoires sont définies ci-après:

**EXIGENCES OBLIGATOIRES.** Une exigence obligatoire est désignée expressément par l'auxiliaire " devoir ", au présent ou au futur, et le mot " obligatoire ".

3. L'offre technique doit inclure ce qui suit:

(a) L'offre doit inclure une description complète de l'équipement proposé, ainsi que tous les documents à l'appui (brochures techniques, numéros de pièce, dessins, spécifications, rapports d'essais, etc.) afin de démontrer la conformité aux exigences. Les références Web ne sont pas acceptables.

(b) L'offre doit inclure une matrice de conformité complète. La matrice doit inclure toutes les exigences dans l'énoncée des spécifications techniques à l'annexe A, paragraphe par paragraphe, en respectant le système de numération. La réponse à chaque paragraphe devra être la suivante:

1. Une déclaration de conformité ("conforme" ou "non-conforme"). Une déclaration de "conforme" sera considérée un accord complet avec l'exigence de l'article, paragraphe ou sous-paragraphe. Pour les exigences obligatoires, les déclarations suivantes sont inadmissibles: "lu", "sera conforme", "partiellement conforme", "noté" (ou autre déclaration semblable).

2. Le soumissionnaire doit également démontrer comment l'exigence sera rencontrée, sans référer à une autre déclaration dans la matrice.

3. Les paragraphes ou sous-paragraphes qui contiennent de l'information plutôt qu'une exigence obligatoire doivent être répondus comme suit: "lu et compris".

## Section II : offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe C, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

L'offre financière et attestations devrait inclure ce qui suit :

(a) Les prix unitaires fermes doivent être présentés pour au moins un des groupes d'articles énumérés à l'annexe A.

Incoterms 2000:	Rendu droits acquittés (RDA).
Droits de douane canadiens:	Inclus.
Frais de transport et d'emballage:	Inclus.
TPS/TVH:	Extra.

(b) La livraison proposée devrait être présentée pour tous les articles énumérés à l'annexe A, en nombre de jours civils suivant la réception d'une commande.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-131471/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

008qdM7594-131471

Buyer ID - Id de l'acheteur

008qd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M7594-131471

---

(c) L'information de la Partie 6B, Clauses du contrat subséquent, devrait être complétée dans les espaces prévus, et une copie de ces pages jointe à l'offre.

#### 1.1 Prix fermes

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

#### 1.2 Clauses du guide des CUA

C3011T (2010-01-11)      Fluctuation du taux de change

#### Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

---

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

Après la date de clôture de la proposition, aucune modification de l'offre ne sera acceptée. Cependant, au cours de l'évaluation, Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada pourra, à sa discrétion, demander des clarifications par écrit.

#### 1.1 Évaluation technique

La conformité aux exigences obligatoires de la demande d'offre à commandes, y compris toutes les annexes et modalités applicables, sera vérifiée. Les offres qui ne respectent pas une exigence obligatoire seront rejetées d'emblée.

#### 1.2 Évaluation financière

(a) Le calcul des prix offerts pour fin d'évaluation est démontré à l'annexe E, Évaluation financière.

(b) Les prix offerts seront évalués en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) selon les Incoterms 2000, en excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

(c) Par conséquent, aux fins de l'évaluation, les prix soumis en devises étrangères seront convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions. À moins d'indication contraire de la part du soumissionnaire, les prix indiqués dans les offres seront considérés en dollars canadiens.

### 2. MÉTHODE DE SÉLECTION

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

### 1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Les offrants doivent fournir, avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les offrants doivent fournir la liste des administrateurs avant l'émission d'une offre à commandes. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Le responsable de l'offre à commandes peut, à tout moment, demander à l'offrant de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

### 2. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

#### 2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes

---

applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

a. ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b. ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c. ( ) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d. ( ) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro :

\_\_\_\_\_

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

---

## PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. OFFRE

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des besoins reproduit à l'annexe A.

#### 2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 2.1 Conditions générales

2005 (2012-07-16), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 11 - Code de conduite et attestations - Offre à commandes, du document 2005 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Pendant toute la durée de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes, l'offrant doit diligemment tenir à jour la liste des noms de tous les individus qui sont administrateurs de l'offrant et envoyer un avis écrit au responsable de l'offre à commandes chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. A la demande du Canada, l'offrant doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

##### 2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;  
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;  
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

---

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.

### 3. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES

#### 3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes est défini comme ce qui suit:

Année 1 (A1): date d'émission de l'offre à commandes jusqu'au 30 Avril 2014,

Année 2 (A2): période d'un an, du 1 Mai 2014 jusqu'au 30 Avril 2015, et

Année 3 (A3): période d'un an, du 1 Mai 2015 jusqu'au 30 Avril 2016.

#### 3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an, du 1 Mai 2016 jusqu'au 30 Avril 2017, et du 1 Mai 2017 jusqu'au 30 Avril 2018, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### 4. RESPONSABLES

#### 4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Eric Van Dusen

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Secteur des projets de défense et des grands projets

Place du Portage, Phase III, 8C2

11, rue Laurier

Gatineau (QC) K1A 0S5

Téléphone: (819) 956-5816

Télécopieur: (819) 956-5650

Courriel: eric.vandusen@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 4.2 Responsable technique

Le responsable technique (RT) pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquentes à l'offre à commandes. Le responsable technique de GRC sera identifié lors de l'émission de l'offre à commandes.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est

responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

#### 4.3 Représentant de l'offrant

Nom et numéro de téléphone du responsable pour :

Demandes d'informations générales

Suivi de la livraison

Nom: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

#### 5. UTILISATEURS DÉSIGNÉS

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11.

#### 6. INSTRUMENT DE COMMANDE

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquentes à une offre à commandes.

#### 7. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40 000,00 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

#### 8. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) les articles de l'offre à commandes, incluant la Base de paiement, annex C;
- (c) les conditions générales 2005 (2012-07-16), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- (d) les conditions générales 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (e) Annexe A                   Énoncé des besoins;
- (f) Annexe B                   Destinataires de GRC
- (g) Annexe D                   Exemple de formulaire des subséquentes
- (h) Annexe E                   Déclaration pour offre à commandes
- (i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

#### 9. ATTESTATIONS

##### 9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de

---

l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

## 10. LOIS APPLICABLES

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. BESOIN

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

#### 2.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 3. DURÉE DU CONTRAT

#### 3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 4. PAIEMENT

#### 4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé conformément à la Base de paiement à l'annexe C.

#### 4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

#### 4.3 Méthode de paiement

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

## 5. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé " Présentation des factures " des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse spécifiée dans la commande subséquente à l'offre à commandes pour attestation et paiement.

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé " Responsables " de l'offre à commandes.

## 6. ASSURANCES

Clause de Guide des CCUA G1005C (2008-05-12) Assurances

## 7. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA

B7500C (2006-06-16)	Marchandises exédentaires
D2000C (2007-11-30)	Marquage
D2001C (2007-11-30)	Étiquetage
D2025C (2008-12-12)	Matériaux d'emballage en bois
D9002C (2007-11-30)	Ensembles incomplets

## 8. PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

L'entrepreneur doit fournir une preuve tangible que le système et tout autre élément constitutif majeur qu'il contient ont été conçus et fabriqués, ainsi que soumis à des contrôles et à des essais dans le cadre d'un programme d'assurance de la qualité (AQ) satisfaisant aux prescriptions de la norme ISO applicable de la série 9002.

### 9.1 Contrôle en usine

Le matériel doit satisfaire à toutes les exigences des essais opérationnels, électriques, visuels et mécaniques et faire l'objet d'essais et d'inspections complets par l'entrepreneur. Ce dernier doit documenter les résultats et remettre le tout au responsable technique.

## 10. DESTINATAIRES

Les destinataires peuvent être partout au Canada et seront identifiés dans les commandes subséquentes.

En particulier, le Gendarmerie royale du Canada (GRC) a identifié les destinataires sera requis, à l'annexe B.

## 11. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

### 11.1 Emballage

Le matériel doit être emballé de manière à être protégé contre les avaries pendant le transport, la livraison aux établissements et la manutention sur les lieux.

L'emballages des éléments fragiles doit être clairement marqué et étiqueté.

### 11.2 Mention de l'adresse

L'adresse doit être clairement inscrite sur au moins deux (2) côtés de l'emballage. Elle doit porter les mentions donnant les renseignements suivants :

- (a) Nom complet du destinataire;
- (b) Adresse d'expédition complète;
- (c) Description claire du contenu;
- (d) Nom complet du représentant du destinataire.

## 12. INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés : rendu droits acquittés (RDA) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

## 13. INSPECTION ET ACCEPTATION

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-131471/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

008qdM7594-131471

Buyer ID - Id de l'acheteur

008qd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M7594-131471

---

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## **Annex B**

### **RCMP Consignees**



# **Faisceau hertzien point à point (PP) et point à multipoint (PM) Énoncé des besoins (EB)**

**Services de communication mobile**

**Date : 15 Novembre 2012**

**Table des matières**

<b>Faisceau hertzien point à point (PP)</b> .....	1
<b>et point à multipoint (PM)</b> .....	1
<b>Énoncé des besoins (EB)</b> .....	1
<b>Services de communication mobile</b> .....	1
<b>Date : 12 septembre 2012</b> .....	1
<b>Table des matières</b> .....	1
1 Exigences globales – Introduction .....	3
2 Exigences globales liées à la conformité aux normes .....	3
3 Exigences globales liées au réseautage et aux interfaces.....	4
4 Exigences globales de gestion et de sécurité.....	5
5 Exigences globales de diagnostic .....	7
6 Exigences globales liées à la qualité de service (QOS).....	8
7 Exigences globales environnementales et de fiabilité.....	8
8 Exigences globales liées au logiciel .....	8
9 Exigences globales liées au câblage et aux accessoires connexes.....	9
10 Spécifications techniques liées au faisceau hertzien PP – Bibande (4,9 et 5,8 GHz).....	10
11 Spécifications techniques liées au faisceau hertzien PP à haute capacité – Bande unique (5,8 GHz) .....	12

## **1 Exigences globales – Introduction**

- 1.1 **Le présent besoin vise des faisceaux hertziens et à radiofréquences (RF) PP et PM exploités dans les gammes de 4,9 GHz et de 5,8 GHz.**
- 1.2 **Le faisceau hertzien doit être de fabrication courante.**
- 1.3 **Le faisceau hertzien PP doit être conforme à toutes les configurations indiquées. Par exemple, le présent EB comporte des spécifications relatives à des postes radio intégrés et à connecteurs (avec accès à des connecteurs d'antenne).**
- 1.4 **Le présent besoin peut donner lieu à l'attribution de plus d'un contrat.**
- 1.5 **Des pièces ou des pièces de rechange (ou les deux) doivent être disponibles pour le faisceau hertzien pendant cinq (5) ans.**
- 1.6 **Le faisceau hertzien doit être muni d'une connexion IP (Internet Protocol) sur Ethernet.**
- 1.7 **Le faisceau hertzien doit respecter les exigences de chiffrement et de sécurité qui figurent au présent EB.**
- 1.8 **Le faisceau hertzien PP doit être conforme à toutes les exigences environnementales et de rendement qui figurent au présent EB.**
- 1.9 **Le faisceau hertzien doit être muni des capacités de gestion de système logiciel et de surveillance à distance qui figurent au présent EB.**
- 1.10 **Le faisceau hertzien doit être fourni par paire de manière à former une liaison (chaque faisceau hertzien doit être doté d'émetteurs et de récepteurs).**

## **2 Exigences globales liées à la conformité aux normes**

- 2.1 **Le faisceau hertzien PP doit être conforme aux cahiers des charges sur les normes radioélectriques (CNR) d'Industrie Canada (IC) – Gestion du spectre et des télécommunications qui sont actuellement en vigueur**

**([http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/h\\_sf06129.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/h_sf06129.html)) et indiqués ci-dessous :**

- 2.2 la troisième édition du CNR-111 « Matériel de sécurité publique à large bande fonctionnant dans la bande 4940-4990 MHz »;**
- 2.3 la huitième édition du CNR-210 « Appareils radio exempts de licence (pour toutes les bandes de fréquences) : matériel de catégorie I ».**
- 2.4 Le faisceau hertzien PP doit satisfaire à la norme IEEE 802.3i-1990 (10BASE-T).**
- 2.5 Le faisceau hertzien doit satisfaire à la norme 802.3u-1995 (100BASE-T).**

### **3 Exigences globales liées au réseautage et aux interfaces**

- 3.1 Le faisceau hertzien doit satisfaire aux normes IEEE 802.3 liées au protocole de transport Ethernet.**
- 3.2 Le faisceau hertzien doit permettre une configuration en tant que passerelle de couche 2.**
- 3.3 Le faisceau hertzien doit être administrable au moyen d'une adresse IP.**

## **4 Exigences globales de gestion et de sécurité**

### **4.1 Exigences de chiffrement**

**4.1.1** Le faisceau hertzien PP doit pouvoir être mis à niveau à la (norme de chiffrement avancée de 256 bits) (Advanced Encryption Standard — AES) et conformément à la publication 197 (26 novembre 2001) des normes fédérales de traitement de données (Federal Information Processing Standards — FIPS).

**4.1.2** La mise à niveau optionnelle AES doit pouvoir être installée au moyen d'une mise à jour logicielle ou micrologicielle par des techniciens locaux.

### **4.2 Le faisceau hertzien PP doit être muni d'une fonction de contrôle d'accès par rôle.**

**4.2.1** Le faisceau hertzien PP doit prendre en charge les méthodes d'authentification ci-dessous aux fins de gestion de configuration :

**4.2.1.1** authentification, autorisation et traçabilité (Authentication, Authorization and Accounting — AAA), conformément au protocole de service d'authentification à distance des utilisateurs entrants (RADIUS);

**4.2.1.2** protocole RADIUS (prise en charge du mode dégradé);

**4.2.1.3** établissement de profils et priorisation, afin d'attribuer au moins trois (3) rôles distincts;

**4.2.1.4** noms d'utilisateurs et mots de passe individuels (mode dégradé).

**4.2.2** Le faisceau hertzien PP doit permettre de modifier et de désactiver un compte utilisateur.

**4.2.3** Le système de gestion doit fournir des mises à jour automatiques :

**4.2.3.1** à la carte de topologie de réseau lorsqu'un appareil est connecté au réseau sans fil.

**4.2.3.2** Le système de gestion doit permettre de téléverser des révisions de micrologiciels.

**4.2.4** La gestion du système doit permettre de télécharger un logiciel en vue de mettre à jour un faisceau hertzien PP déjà déployé.

**4.2.5** La gestion du système doit pouvoir servir d'interface à point unique, afin d'assurer des fonctions de gestion des défaillances, de configuration, de traçabilité, de rendement et de sécurité (Fault, Configuration, Accounting, Performance, Security — FCAPS) pour tous les éléments radio.

**4.2.6** Le faisceau hertzien PP doit offrir une interface de gestion sécurisée au moyen du protocole de transfert hypertexte sécurisé (HTTPS) (protocole de sécurité de la couche transport [Transport Layer Security — TLS] 1.0+) et être conforme protocole RADIUS.

**4.2.7 Le faisceau hertzien PP doit être muni d'une fonction de surveillance à distance compatible avec le protocole de gestion de réseau simple (SNMP) V2 ou V3 (ou permettre la mise à niveau à la version 3 dans l'année suivant l'attribution d'un contrat).**

**4.2.7.1 Le fournisseur doit soumettre les fichiers de base de données MIB.**

**4.2.7.2 L'interruption SNMP doit être prise en charge.**

**4.3 Le faisceau hertzien PP doit permettre d'exporter des données GPS PP en vue d'assurer la liaison avec un outil de cartographie géographique et de fournir un outil visuel des sites de faisceaux hertziens PP.**

## **5 Exigences globales de diagnostic**

**5.1 Le faisceau hertzien PP doit être muni d'un outil de diagnostic qui satisfait aux exigences suivantes.**

**5.1.1 Les données suivantes devraient être disponibles par le biais du SNMP :**

**5.1.1.1 puissance de transmission;**

**5.1.1.2 puissance du signal de réception;**

**5.1.1.3 numéros de canaux de réception et de transmission;**

**5.1.1.4 portée;**

**5.1.1.5 mode de modulation;**

**5.1.1.6 perte de liaison.**

**5.1.2 L'outil de diagnostic doit permettre d'exécuter des analyses spectrales RF et d'hyperfréquences.**

**5.1.3 L'outil de diagnostic doit permettre d'enregistrer les données statistiques et le niveau de bruit d'une liaison hertzienne donnée.**

**5.1.4 L'outil de diagnostic doit permettre d'enregistrer les variations de l'intensité d'un signal à tous les sites et les données statistiques d'une liaison hertzienne donnée.**

**5.1.5 L'outil de diagnostic doit permettre de quantifier le débit de données réseau d'une liaison hertzienne donnée.**

**5.1.6 L'outil de diagnostic doit permettre de télécharger et d'enregistrer à distance, aux fins d'évaluation technique, les données statistiques RF et sur le débit qui ont été acquises.**

**5.1.7 L'outil de diagnostic doit permettre de consigner les d'alarmes et les événements.**

## **6 Exigences globales liées à la qualité de service (QOS)**

**6.1 Le faisceau hertzien PP doit être compatible avec la norme 802.1Q.**

**6.1.1 Le faisceau hertzien PP doit être compatible avec la norme IEEE 802.1p.**

**6.1.2 Le faisceau hertzien PP doit permettre de connaître la QOS selon au moins quatre (4) niveaux distincts de priorité, afin d'identifier de multiples files d'attente de priorisation.**

## **7 Exigences globales environnementales et de fiabilité**

**7.1 Le faisceau hertzien PP doit présenter une moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) d'au moins 87 600 heures (10 ans) lorsqu'il est déployé dans les conditions opérationnelles et environnementales qui figurent au présent EB.**

**7.2 L'unité extérieure PP doit satisfaire aux exigences opérationnelles environnementales suivantes.**

**7.2.1 Température : de -40 à +60 °C.**

**7.2.2 Humidité : 100 % (avec condensation).**

**7.2.3 Indice de protection (IP) 66.**

**7.3 (Option obligatoire) Chaque faisceau hertzien PP doit pouvoir être fourni avec deux (2) modules parafoudre.**

**7.3.1 Un (1) module parafoudre externe qui sert à protéger le faisceau hertzien PP installé sur le pylône.**

**7.3.2 Un (1) module parafoudre externe qui sert à protéger l'abri et le matériel de câblage que celui-ci contient.**

**7.4 Le faisceau hertzien PP doit respecter les normes CSAC22.2 et UL60950-1 en matière de protection et de sécurité.**

**7.5 Le faisceau hertzien PP doit être installé dans une enceinte à l'épreuve des intempéries (IP66).**

## **8 Exigences globales liées au logiciel**

**8.1 Le faisceau hertzien PP doit comprendre un logiciel compatible avec Windows 7 qui sera installé sur des ordinateurs, lesquels serviront à l'approvisionnement, au soutien et à la gestion du faisceau PP.**

**8.1.1 Le logiciel doit être appuyé par des services de maintenance et de soutien pour une période de cinq (5) ans.**

**8.2 Des mises à jour micrologicielles du faisceau hertzien PP doivent être fournies pour une période de cinq (5) ans sans aucuns frais supplémentaires.**

## **9 Exigences globales liées au câblage et aux accessoires connexes**

**9.1 Le faisceau hertzien PP doit être muni d'un bloc d'alimentation qui peut être utilisé à l'intérieur.**

**9.1.1 Le bloc d'alimentation doit être muni d'un (1) port standard Ethernet et d'un port d'alimentation par Ethernet.**

**9.1.2 Le bloc d'alimentation doit permettre l'utilisation de débits Ethernet identiques sur le port d'alimentation par Ethernet et les points de connexion Ethernet du faisceau hertzien PP.**

**9.2 Il doit être possible de commander les longueurs de câbles CAT5E optionnelles ci-dessous :**

**9.2.1 25 pieds (pi);**

**9.2.2 50 pi;**

**9.2.3 100 pi;**

**9.2.4 200 pi;**

**9.2.5 300 pi.**

**9.3 Les câbles CAT5E doivent :**

**9.3.1 satisfaire aux exigences environnementales qui figurent à la section 8 du présent EB;**

**9.3.2 avoir une impédance caractéristique de  $100 \pm 15$  ohms;**

**9.3.3 satisfaire aux normes UL444, UL1581, UL1666, ANSI/TIA/EIA-568-C.2 et C22.2 n° 214-08 (de l'Association canadienne de normalisation [CSA]);**

**9.3.4 être munis d'une gaine ignifuge noire en PVC à l'épreuve des intempéries (IP66) et résistante au soleil et à l'abrasion.**

**9.3.5** Le faisceau hertzien PP fourni avec des câbles CAT5E doit être muni d'au moins un presse-étoupe RJ45 à chaque point de connexion, afin que l'installation soit résistante aux intempéries (IP66).

## **10 Spécifications techniques liées au faisceau hertzien PP – Bibande (4,9 et 5,8 GHz)**

**10.1** Le même modèle de faisceau hertzien PP doit être exploitable dans les gammes de 4,9 GHz (autorisée sous licence par sécurité publique) et de 5,8 GHz (exempte de licence).

**10.2** Le matériel du faisceau hertzien PP doit pouvoir être configuré :

**10.2.1** en tant qu'unité simple intégrée, composée du faisceau hertzien PP et d'une antenne, qui peut être montée sur un pylône;

**10.2.2** en tant que poste radio à connecteurs muni d'un port d'antenne qui permet la connexion à diverses antennes externes;

**10.2.2.1** en tant qu'antenne parabolique extérieure de deux pieds avec un gain d'au moins 28 dB;

**10.2.2.2** en tant qu'antenne parabolique extérieure de quatre pieds avec un gain d'au moins 32 dB;

**10.2.2.3** en tant qu'antenne parabolique extérieure de six pieds avec un gain d'au moins 36 dB;

**10.2.2.4** en tant qu'antenne à panneau plat externe avec un gain de 21 dBi;

**10.2.2.5** en tant qu'antenne à panneau plat externe avec un gain de 23 dBi;

**10.2.2.6** en tant qu'antenne à panneau plat externe avec un gain de 28 dBi;

**10.3** Le faisceau hertzien PP doit être exploitable dans les gammes de 4,9 et de 5,8 GHz au moyen d'un (1) poste radio physique intégré qui est programmable à l'aide d'un logiciel et fonctionne dans les différentes bandes.

**10.3.1** Le faisceau hertzien PP exploitable dans la gamme de 4,9 ou de 5,8 GHz doit être utilisable avec une antenne qui peut fonctionner dans les deux gammes de fréquences susmentionnées.

**10.3.2** Le faisceau hertzien PP doit être fourni avec des fixations robustes qui conviennent au montage sur un pylône.

**10.3.3** Les fixations doivent être conçues de façon à maintenir le faisceau hertzien PP sur le pylône en présence de vents pouvant atteindre 190 km/h.

- 10.4 **Le faisceau hertzien PP doit être muni d'une trousse de mise à la masse.**
- 10.4.1 **La trousse doit comprendre tout le matériel nécessaire à la mise à la masse du faisceau hertzien PP, du câble CAT5E et de l'alimentation.**
- 10.5 **Le trafic à haute priorité doit avoir une latence aller-retour inférieure à 10 ms.**
- 10.5.1 **La latence aller-retour doit correspondre au temps total nécessaire pour sonder le faisceau hertzien PP par PING avec 32 octets de données.**
- 10.6 **Le faisceau hertzien PP doit prendre en charge les entrées multiples, sorties multiples (Multiple Inputs Multiple Outputs— MIMO).**
- 10.7 **Le faisceau hertzien PP doit pouvoir émettre une tonalité variable en vue de faciliter le processus d'alignement de la liaison hertzienne.**
- 10.7.1 **La tonalité audio doit pouvoir être activée et désactivée.**
- 10.8 **Le faisceau hertzien PP doit prendre en charge le mode de multiplexage par répartition orthogonale de la fréquence, afin de permettre des déploiements en observation indirecte.**
- 10.9 **Le réglage de la largeur de bande de canal du faisceau hertzien PP doit au moins pouvoir être programmable pour les gammes de 4,9 et de 5,8 GHz.**
- 10.10 **La programmation des largeurs de bande des canaux doit comprendre les réglages suivants :**
  - 10.10.1 **5 MHz;**
  - 10.10.2 **10 MHz;**
  - 10.10.3 **20 MHz.**
- 10.11 **Le faisceau hertzien PP doit prendre en charge des débits de données Ethernet allant jusqu'à 100 Mbit/s.**
- 10.11.1 **Le faisceau hertzien PP doit permettre une exploitation sans interruption et la connexion à une interface T1 (1,544 Mbit/s en duplex intégral et ligne de codage B8ZS) sur une liaison de 55 km en visibilité directe.**
- 10.12 **Le faisceau hertzien PP doit permettre une exploitation avec un débit de données minimal de 5 Mbit/s sur une liaison de 55 km en visibilité directe.**

**10.13 La puissance d'émission maximale atteignable par le faisceau hertzien PP doit être programmable jusqu'à une valeur de +25 dBm, conformément aux sous-sections 8.4 (3) et 8.4 (5) de la section 8.4 de l'annexe 8 du CNR-210.**

**10.14 Le récepteur doit avoir une sensibilité de -95 dBm ou mieux (largeur de bande de 5 MHz).**

**10.15 Le faisceau hertzien PP doit être muni des fonctions suivantes :**

**10.15.1 mise en œuvre du duplexage temporel dynamique de chaque liaison;**

**10.15.2 modulation adaptative dynamique de chaque liaison;**

**10.15.3 sélection dynamique de fréquence;**

**10.15.4 programmation manuelle à un canal de fréquence opérationnelle fixe;**

**10.15.5 programmation manuelle à un type de modulation fixe;**

**10.15.6 programmation manuelle à un niveau de puissance de transmission fixe.**

**10.16 Le faisceau hertzien PP doit permettre de synchroniser les trames de communication avec le système mondial de positionnement (GPS).**

**10.16.1 La fonction GPS doit pouvoir être activée et désactivée.**

**10.17 Le faisceau hertzien PP doit permettre une connexion réseau Ethernet 10/100 Mbit/s configurable au moyen d'un connecteur RJ45.**

## **11 Spécifications techniques liées au faisceau hertzien PP à haute capacité – Bande unique (5,8 GHz)**

**11.1 Le faisceau hertzien PP doit être exploitable dans la gamme de 5,8 GHz (exempte de licence).**

**11.2 Le faisceau hertzien PP doit être un poste radio à connecteurs muni d'un port d'antenne qui permet la connexion aux diverses antennes externes ci-dessous.**

**11.2.1 Antenne parabolique extérieure de deux pieds avec un gain d'au moins 28 dB;**

**11.2.2 Antenne parabolique extérieure de quatre pieds avec un gain d'au moins 32 dB.**

- 11.2.3 Antenne parabolique extérieure de six pieds avec un gain d'au moins 36 dB.
- 11.2.4 Antenne à panneau plat externe avec un gain de 21 dBi.
- 11.2.5 Antenne à panneau plat externe avec un gain de 23 dBi.
- 11.2.6 Antenne à panneau plat externe avec un gain de 28 dBi.
- 11.3 **Le faisceau hertzien PP doit être fourni avec des fixations qui conviennent au montage sur un pylône.**
  - 11.3.1 Les fixations doivent être conçues de façon à maintenir le faisceau hertzien PP sur le pylône en présence de vents pouvant atteindre 190 km/h.
- 11.4 **Le faisceau hertzien PP doit être muni d'une trousse de mise à la masse.**
  - 11.4.1 La trousse doit comprendre tout le matériel nécessaire à la mise à la masse du faisceau hertzien, de l'antenne, du câble CAT5E et de l'alimentation.
- 11.5 **Le trafic à haute priorité doit avoir une latence aller-retour inférieure à 10 ms.**
  - 11.5.1 La latence aller-retour doit correspondre au temps total nécessaire pour sonder le faisceau hertzien PP par PING avec 32 octets de données.
- 11.6 **Le faisceau hertzien PP doit prendre en charge les entrées multiples, sorties multiples (Multiple Inputs Multiple Outputs— MIMO).**
- 11.7 **Le faisceau hertzien PP doit pouvoir émettre une tonalité variable en vue de faciliter le processus d'alignement de la liaison hertzienne.**
  - 11.7.1 La tonalité audio doit pouvoir être activée et désactivée.
- 11.8 **Le faisceau hertzien PP doit prendre en charge le mode de multiplexage par répartition orthogonale de la fréquence, afin de permettre des déploiements en observation indirecte.**
- 11.9 **Le réglage de la largeur de bande de canal du faisceau hertzien PP doit être programmable.**
  - 11.9.1 Le faisceau hertzien PP doit prendre en charge des canaux d'une largeur de 5 à 30 MHz.
- 11.10 **Le faisceau hertzien PP doit être muni des fonctions suivantes :**
- 11.11 **mise en œuvre du duplexage temporel dynamique de chaque liaison;**

- 11.12 modulation adaptative dynamique de chaque liaison;**
- 11.13 sélection dynamique de fréquence;**
  - 11.13.1 programmation manuelle à un canal de fréquence opérationnelle fixe;**
  - 11.13.2 programmation manuelle à un type de modulation fixe;**
  - 11.13.3 programmation manuelle à un niveau de puissance de transmission fixe.**
- 11.14 Le faisceau hertzien PP doit prendre en charge des débits de données Ethernet allant jusqu'à 300 Mbit/s.**
- 11.15 La puissance d'émission maximale atteignable par le faisceau hertzien PP doit être programmable jusqu'à une valeur de +25 dBm, conformément aux sous-sections 8.4 (3) et 8.4 (5) de la section 8.4 de l'annexe 8 du CNR-210.**
  - 11.15.1 La puissance d'émission du faisceau hertzien PP doit pouvoir être configurée manuellement.**
- 11.16 Le récepteur doit avoir une sensibilité de -95 dBm ou mieux (largeur de bande de 5 MHz).**
- 11.17 Le faisceau hertzien PP doit permettre de synchroniser les trames de communication avec le système mondial de positionnement (GPS).**
  - 11.17.1 La fonction GPS doit pouvoir être activée et désactivée.**
- 11.18 Le faisceau hertzien PP doit permettre une connexion réseau Ethernet 10/100/1000 Mbit/s configurable au moyen d'un connecteur RJ45.**

## **Annexe B**

### **Destinataires de GRC**

## **ANNEX B**

### **DELIVERY ADDRESSES:**

#### **"A" Division**

RCMP, Telecoms Workshop  
1426 Joseph Blvd.  
Room 1352A  
Orleans, Ontario  
K1A 0R2

#### **"B" Division**

RCMP  
NCO i/c Telecoms  
100 East White Hills Road  
P.O. Box 9700 Station B  
St. John's, Newfoundland  
A1A 3T5

#### **"C" Division**

RCMP, Telecoms Workshop  
4225 Dorchester Blvd., West  
Westmount, Quebec  
H3Z 1V5

#### **"D" Division**

RCMP  
Informatics Technology  
1091 Portage Avenue  
Winnipeg, Manitoba  
R3C 3K2

#### **"E" Division**

RCMP, "E" Div. Regional Stores  
PRTC Complex Bldg  
1101 Calais Crescent  
Chilliwack, BC  
V2R 5S1

#### **"F" Division**

RCMP  
DIV HQ WORKSHOP  
6101 Dewdney Avenue  
Regina, Saskatchewan  
S4P 3K7

#### **"G" Division**

RCMP, Informatics Workshop  
50410 49<sup>th</sup> Ave  
Yellowknife, NT  
P.O. Bag 5000  
X1A 2R3

#### **"H" Division**

RCMP  
3139 Oxford Street  
Halifax, Nova Scotia  
B3J 3E1

#### **"H" Division**

RCMP  
86 Troop Ave  
Unit B  
Dartmouth, Nova Scotia  
B3V 1Z1

#### **"J" Division**

RCMP  
Box 3900  
1445 Regent Street  
Fredericton, N.B.  
E3B 4Z8

#### **"K" Division**

RCMP, Informatics Workshop  
SOUTH BUILDING  
11140 - 109th Street  
Edmonton, Alberta  
T5G 2T4

#### **"L" Division**

RCMP, Informatics Workshop  
450 University Avenue  
Charlottetown, P.E.I.  
C1A 7N1

**"M" Division**

RCMP, Informatics Workshop  
4100 - 4th Avenue  
Whitehorse, Yukon  
Y1A 1H5

**"O" Division**

RCMP, London I.T.S.  
1398 Wellington Road South,  
Unit 30  
London, Ontario  
N6E 3N8

**"O" Division**

RCMP, Newmarket Radio Workshop  
345 Harry Walker Parkway South  
Newmarket, Ontario  
L3Y 8P6

**"S" Division**

RCMP, OTSU, TPOF  
1426 St. Joseph Blvd.  
Room 1900B, CSS Workshop  
Orleans, Ontario  
K1A 0R2

**RCMP, HQ MCS**

1200 Vanier Parkway  
CPIC Bldg  
Ottawa, Ontario  
K1A 0R2

**"T" Division, Depot**

RCMP Informatics Workshop  
C.O. Training Academy  
P.O. Box 6500  
Regina, Saskatchewan  
S4P 3J7

**"V" Division**

RCMP, OIC Informatics Workshop  
Igluvut Building, #922 Bag 500  
Iqaluit, Nunavut  
X0A 0H0

## **Annexe C**

### **Base de paiement**

## Tableaux des Prix 1

	<b>Descriptions</b>	<b>Année 1 Prix unitaire</b>	<b>Année 2 Prix unitaire</b>	<b>Année 3 Prix unitaire</b>	<b>Année Option 1 Prix unitaire</b>	<b>Année Option 2 Prix unitaire</b>
1.1	Faisceau hertzien point à point (PP) 4.9 & 5.8 GHz, unité simple intégrée, composée du faisceau hertzien PP et d'une antenne					
1.2	chiffrement avancée de 256 bits (Advanced Encryption Standard — AES)					
1.3	Logiciel au soutien et à la gestion du faisceau PP					
1.4	câbles CAT5E de 25 pieds					
1.5	câbles CAT5E de 50 pieds					
1.6	câbles CAT5E de 100 pieds					
1.7	câbles CAT5E de 200 pieds					
1.8	câbles CAT5E de 300 pieds					
1.9	gaine ignifuge noire en PVC					
1.10	trousse de mise à la masse					

## Tableaux des Prix 2

	<b>Descriptions</b>	<b>Année 1 Prix unitaire</b>	<b>Année 2 Prix unitaire</b>	<b>Année 3 Prix unitaire</b>	<b>Année Option 1 Prix unitaire</b>	<b>Année Option 2 Prix unitaire</b>
2.1	Faisceau hertzien point à point (PP) 4.9 & 5.8 GHz à connecteurs muni d'un port d'antenne.					
2.2	chiffrement avancée de 256 bits (Advanced Encryption Standard — AES)					
2.3	Logiciel au soutien et à la gestion du faisceau PP					
2.4	Antenne parabolique extérieure de 2 pieds avec un gain d'au moins 28 dB					
2.5	Antenne parabolique extérieure de 4 pieds avec un gain d'au moins 32 dB					
2.6	Antenne parabolique extérieure de 6 pieds avec un gain d'au moins 36 dB					
2.7	Antenne à panneau plat externe avec un gain de 21 dBi					
2.8	Antenne à panneau plat externe avec un gain de 23 dBi					
2.9	Antenne à panneau plat externe avec un gain de 28 dBi					
2.10	câbles CAT5E de 25 pieds					
2.11	câbles CAT5E de 50 pieds					
2.12	câbles CAT5E de 100 pieds					
2.13	câbles CAT5E de 200 pieds					
2.14	câbles CAT5E de 300 pieds					
2.15	gaine ignifuge noire en PVC					
2.16	trousse de mise à la masse					

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Pricing Table 3**

	<b>Descriptions</b>	<b>Année 1 Prix unitaire</b>	<b>Année 2 Prix unitaire</b>	<b>Année 3 Prix unitaire</b>	<b>Année Option 1 Prix unitaire</b>	<b>Année Option 2 Prix unitaire</b>
3.1	Faisceau hertzien point à point (PP) à haute capacité – Bande unique dans la gamme de 5.8 GHZ (exemple de licence) à connecteurs muni d'un port d'antenne.					
3.2	chiffrement avancée de 256 bits (Advanced Encryption Standard — AES)					
3.3	Logiciel au soutien et à la gestion du faisceau PP					
3.4	Antenne parabolique extérieure de 2 pieds avec un gain d'au moins 28 dB					
3.5	Antenne parabolique extérieure de 4 pieds avec un gain d'au moins 32 dB					
3.6	Antenne parabolique extérieure de 6 pieds avec un gain d'au moins 36 dB					
3.7	Antenne à panneau plat externe avec un gain de 21 dBi					
3.8	Antenne à panneau plat externe avec un gain de 23 dBi					
3.9	Antenne à panneau plat externe avec un gain de 28 dBi					
3.10	câbles CAT5E de 25 pieds					
3.11	câbles CAT5E de 50 pieds					

3.12	câbles CAT5E de 100 pieds						
3.13	câbles CAT5E de 200 pieds						
3.14	câbles CAT5E de 300 pieds						
3.15	gaine ignifuge noire en PVC						
3.16	trousse de mise à la masse						

L'entrepreneur sera payé un prix ferme OU un prix unitaire ferme(s), rendu droits acquittés (RDA) selon les Incoterms 2000.  
 Dans l'offres à commandes, une année est définie comme suit:

Année 1 (A1): date d'émission de l'offre à commandes jusqu'au 30 Avril 2014,

Année 2 (A2): période d'un an, du 1 Mai 2014 jusqu'au 30 Avril 2015, et

Année 3 (A3): période d'un an, du 1 Mai 2015 jusqu'au 30 Avril 2016.

Année Option 1 (AO1): période option d'un an, du 1 Mai 2016 jusqu'au 30 Avril 2017.

Année Option 2 (AO2): période option d'un an, du 1 Mai 2017 jusqu'au 30 Avril 2018.

## **Annexe D**

### **Exemple de formulaire des subséquentes**



## Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à

**To the supplier:** Your standing offer referred to below is hereby accepted as follows: You are required to supply the goods and/or services shown below at the prices or pricing basis and in accordance with the other terms and conditions stated in the standing offer. Only goods and services included in the standing offer shall be supplied against this call-up.

Supplier - Fournisseur

**Au fournisseur:** Votre offre à commandes, dont le numéro figure plus bas, est acceptée selon les modalités suivantes: Vous devez fournir les biens ou services indiqués ci-dessous aux prix ou selon les modalités de prix et en conformité des autres conditions stipulés dans l'offre à commandes. Ne seront fournis en vertu de la présente commande que les biens et services figurant dans l'offre à commandes.

**Security:** This call-up includes security provisions.  No  
If yes, an SRCL shall accompany all PWGSC call-ups.  Non  
**Sécurité :** Cette commande comprend des exigences en matière de sécurité. Si oui, on doit joindre une LVERS à toutes les commandes du TPSGC.  Yes  
 Oui

Invoices are to be addressed in accordance with: Adresser les factures selon:

- The detailed instructions in the standing offer / Les instructions détaillées de l'offre à commandes  
 The address shown in the "Ship to" block / L'adresse indiquée dans la case "Expédier à"  
 Special instructions below / Les instructions particulières ci-dessous

Each shipment shall be accompanied by a packing slip or delivery slip. All invoices, shipping bills and packing slips must show the following reference numbers.

Financial Code(s) - Code financier(s)

Chaque envoi sera accompagné d'un bordereau d'emballage ou d'expédition. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.

Standing Offer No. - N° d'offre à commandes

Requisition no. - N° de commande  
Order. Off. - Bur. dem. YY - AA Serial no. - N° de série

Client Reference No. (optional)  
N° de référence du client (facultatif)

Goods and Services Tax (GST)/Harmonized Sales Tax (HST): Unless otherwise indicated, unit/extended prices include GST/HST.

Provincial Sales Tax - Taxe de vente provinciale

Taxe sur les produits et services (TPS)/Taxe de vente harmonisée (TVH): Sauf indication contraire, la TPS/TVH est incluse dans le prix unitaire et le prix total.

Exigible  Non-exigible Lic. no.(s) auth. - Autori. N°(s) de licence

Amendment No. - N° de modification

Previous Value - Valeur précédente

Value of inc. or dec. - Augm. ou diminution

Tot. est. exp. or rev. tot. est. exp.  
Mont. tot. prév. ou mont. tot. prév. révisé

Item No. N° de l'art.	NATO Stock number / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of I. U. de d.	Qty Qté	Unit Price Prix unitaire (\$)	GST or HST TPS ou TVH (%)	GST or HST TPS ou TVH (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)

Special Instructions - Instructions particulières	<b>Total Price (before taxes) Prix total (avant taxes)</b>
	<b>GST/HST Amount Montant TPS/TVH</b>
	<b>Total Extended Price Prix calculé total</b>

For further information call - Pour renseignements supplémentaires

Delivery required by - Livraison requise le

Name - Nom

Telephone No. - N° de téléphone

Pursuant to subsection 32(1) of the *Financial Administration Act*, funds are available.  
En vertu du paragraphe 32(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, des fonds sont disponibles.

Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre

Signature (Mandatory - Obligatoire)

Date

Signature (Mandatory - Obligatoire)

Date

## **Annexe E**

### **Rapport pour les offres à commandes**

Ces rapports peuvent contenir, entre autres, les renseignements suivants:

- 1) le numéro de l'offre à commandes et de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- 2) le nom du fournisseur;
- 3) la période visée par le rapport;
- 4) le numéro de la commande subséquente et du contrat pour chaque commande subséquente et contrat, y compris les modifications;
- 5) le ministère client;
- 6) l'autorité contractante;
- 7) la date de la commande subséquente et du contrat;
- 8) la période de la commande subséquente et du contrat;
- 9) les articles acquis et les services fournis; et
- 10) la valeur de la commande subséquente et du contrat, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée incluse, selon le cas.

## **Annexe F**

### **Évaluation financière**

## Évaluation financière

	<b>Descriptions</b>	<b>Année 1 Prix unitaire</b>	<b>Année 2 Prix unitaire</b>	<b>Année 3 Prix unitaire</b>	<b>Année Option 1 Prix unitaire</b>	<b>Année Option 2 Prix unitaire</b>
1.1	Faisceau hertzien point à point (PP) 4.9 & 5.8 GHz, unité simple intégrée, composée du faisceau hertzien PP et d'une antenne					
1.2	chiffrement avancée de 256 bits (Advanced Encryption Standard — AES)					
1.3	Logiciel au soutien et à la gestion du faisceau PP					
1.4	câbles CAT5E de 25 pieds					
1.5	câbles CAT5E de 50 pieds					
1.6	câbles CAT5E de 100 pieds					
1.7	câbles CAT5E de 200 pieds					
1.8	câbles CAT5E de 300 pieds					
1.9	gaine ignifuge noire en PVC					
1.10	trousse de mise à la masse					
					Le prix subtotale de la soumission pour fin d'évaluation	

	<b>Descriptions</b>	<b>Année 1 Prix unitaire</b>	<b>Année 2 Prix unitaire</b>	<b>Année 3 Prix unitaire</b>	<b>Année Option 1 Prix unitaire</b>	<b>Année Option 2 Prix unitaire</b>
2.1	Faisceau hertzien point à point (PP) 4.9 & 5.8 GHz à connecteurs muni d'un port d'antenne.					
2.2	chiffrement avancée de 256 bits (Advanced Encryption Standard — AES)					
2.3	Logiciel au soutien et à la gestion du faisceau PP					
2.4	Antenne parabolique extérieure de 2 pieds avec un gain d'au moins 28 dB					
2.5	Antenne parabolique extérieure de 4 pieds avec un gain d'au moins 32 dB					
2.6	Antenne parabolique extérieure de 6 pieds avec un gain d'au moins 36 dB					
2.7	Antenne à panneau plat externe avec un gain de 21 dBi					
2.8	Antenne à panneau plat externe avec un gain de 23 dBi					
2.9	Antenne à panneau plat externe avec un gain de 28 dBi					
2.10	câbles CAT5E de 25 pieds					
2.11	câbles CAT5E de 50 pieds					
2.12	câbles CAT5E de 100 pieds					
2.13	câbles CAT5E de 200 pieds					
2.14	câbles CAT5E de 300 pieds					
2.15	gaine ignifuge noire en PVC					
2.16	trousse de mise à la masse					



3.9	Antenne à panneau plat externe avec un gain de 28 dBi						
3.10	câbles CAT5E de 25 pieds						
3.11	câbles CAT5E de 50 pieds						
3.12	câbles CAT5E de 100 pieds						
3.13	câbles CAT5E de 200 pieds						
3.14	câbles CAT5E de 300 pieds						
3.15	gaine ignifuge noire en PVC						
3.16	trousse de mise à la masse						
							Le prix totale de la soumission pour fin d'évaluation

L'entrepreneur sera payé un prix ferme OU un prix unitaire ferme(s), rendu droits acquittés (RDA) selon les Incoterms 2000. Dans l'offres à commandes, une année est définie comme suit:

Année 1(A1): date d'émission de l'offre à commandes jusqu'au 30 Avril 2014,  
Année 2 (A2):période d'un an, du 1 Mai 2014 jusqu'au 30 Avril 2015, et  
Année 3 (A3):période d'un an, du 1 Mai 2015 jusqu'au 30 Avril 2016.  
Année Option 1 (AO1): période option d'un an, du 1 Mai 2016 jusqu'au 30 Avril 2017.  
Année Option 2 (AO1): période option d'un an, du 1 Mai 2017 jusqu'au 30 Avril 2018.